

ÇA suffit ! Que cesse le massacre des enfants en famille d'accueil victimes collatérales des suspensions d'agrément. Que cesse la démolition en règle des familles d'accueil victimes de dénonciations calomnieuses

LIBRI C LE



Parlons des **informations préoccupantes** qui font suite aux **dépôts de plaintes** de parents d'enfants accueillis et de leurs conséquences sur l'exercice de votre profession.

Immanquablement **vos agréments sont suspendus** et l'information préoccupante transmise **au Procureur**. Les enfants accueillis vous **sont retirés** même ceux, pour beaucoup d'entre vous, que vous élevez **depuis leur naissance**. Ils n'ont rien demandé et **subissent pourtant une énième déchirure** dans leur parcours de vie. Souvent ces enfants sont **« récupérés »**, dans les jours qui suivent voire **les heures, au domicile ou à la sortie de l'école**.

Vous vous retrouvez **empêchés de travailler sans explication** sur la nature de la plainte dont vous faites l'objet. Vous êtes **de facto suspectés d'être coupables**.

Vous êtes **« convoqués »** par le service qui vous signifie votre suspension et qui ne vous donne **aucune précision** sur la nature des faits qui vous serez reprochés.

Vous n'avez pas droit à la parole, les décisions sont prises **en huit clos, sans contradictoire**, sans possibilité de vous exprimer.

Pour certains, cette entrevue s'est soldée par **un interrogatoire accusateur** et pernicieux sur les membres de votre famille. Pour d'autres, c'est **l'équipe de terrain qui fait bloc** et se retourne contre vous, ne supportant pas d'être re-

mise en cause dans son fonctionnement.

Cet isolement et **cette mise au banc** va durer tout au long de la procédure judiciaire, soit environ un an. Vous attendez à tout moment **le verdict** qui se traduit dans 99% des cas par un classement sans suite.

Vous pouvez être **mis en garde à vue, pour certains**, plus de 6h, vous et votre conjoint. **Passage en cellule, fouille au corps, fouille de vos effets personnels, fouille à votre domicile, prise de photos, d'empreintes**, vous subissez tout ce que n'importe quel **délinquant** aurait eu à vivre. Vos proches ne sont pas prévenus et **vous n'avez pas le droit à un avocat si la protection fonctionnelle vous a été refusée**.

Vous pouvez être convoqués à plusieurs reprises pour **interrogatoire** au poste de police ou gendarmerie. Toute votre vie est **passée en revue, violentée, décortiquée, vos proches entendus**.

Etes-vous **contactés** par votre référent professionnel, votre AFR, le service ? **NON**.

Avez-vous droit à la **protection fonctionnelle** ? **NON**, vous répond le service .

Avez-vous connaissance des motifs de **l'accusation** dont vous faites l'objet ? **NON**

Avez-vous droit à une **investigation administrative et éducative contradictoire** ? **NON**

Vous êtes réduits au silence, muselés, muets.

Alors **OUI**, vous avez droit à un peu plus de **considération et de respect**. Le principe de **précaution** qui s'applique pour le retrait des enfants ne doit pas faire oublier que notre administration se doit de mettre en œuvre **des procédures d'évaluation des risques et l'adoption de mesures provisoires et proportionnées**. La consultation de l'équipe multi partenariale, de PMI, du terrain **devrait être pratiquée** avant tout retrait d'enfant accueilli depuis la naissance chez un professionnel. **Le professionnel devrait être consulté**. L'information préoccupante devrait être évaluée **administrativement et éducativement** en priorité au sein du service comme cela aurait été le cas pour tel référent enfance, victime lui aussi d'une plainte. **L'envoi au Procureur** doit rester la solution in fine d'un processus décisionnel.

OUI vous avez droit à une protection fonctionnelle. Ce n'est pas au service à en décider mais au Président du Département et les Ressources

Humaines. Elle vous permettrait d'avoir accès aux motifs accusatoires.

OUI vous avez droit à des placements d'enfants lorsque la décision du tribunal est connue. L'attribution des enfants n'est **pas une distribution de bonbons en récompense ou en punitions**. Vous devriez ne pas avoir, comme trop souvent, les enfants les plus **« difficiles »** au sortir de l'épreuve que vous venez de vivre. **L'outil de recherche de places disponibles** devrait pallier ce biais.

OUI vous êtes en droit d'avoir des référents enfance après qui vous ne courez pas, véritables partenaires et pas seulement à **l'occasion d'une à deux visites** annuelles dans le cadre de CTE. Cela permettrait de mieux évaluer la situation de l'enfant et, si nécessaire comme dans le privé, interrompre un accueil.

OUI, il faut que toute cette maltraitance cesse. **Nous rencontrons prochainement Mme GUION DE MERITENS, directrice général en charge du social.**

Je souhaite prendre contact avec un délégué de la **FSU 33 (SNUTER33 FSU)**

05 56 99 35 17 / fsusnuter33@gironde.fr

Je souhaite adhérer à la FSU



**ENGAGÉ-ES
A VOS CÔTÉS**

NomPrénom.....

DirectionService.....

Adresse Mail.....